



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPIEDS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire d'Épieds.

Date de la convocation du Conseil : 17 juin 2025

✓ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Guillaume MARTIN, Frédéric CAMUS, Jérôme RUEL, Manuella MAINDRON, Stéphanie BELLAMY, Philippe BLANCHIN, Patricia RHEAU, Jean-Jacques THBAUT.

✓ **ABSENTS EXCUSES** : Guy LANDAIS, Rachelle BESSON, MERCIER Fabian, Magali MOREAU, Mickaël ORY, Benoît QUINTIN, Marcelle RAS.

✓ **PROCURATION** :

- ↳ Guy LANDAIS à Philippe BLANCHIN
- ↳ Rachelle BESSON à Manuella MAINDRON
- ↳ Magali MOREAU à Patricia RHEAU
- ↳ Marcelle RAS à Frédéric CAMUS

Nombre de conseillers : ➡ en exercice : 15 ➡ présents : 8 ➡ votants : 12
*Monsieur Frédéric CAMUS a été élu secrétaire de Séance

L'ordre du jour comprend 8 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 27 mai 2025 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

N°1

2025-026 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – D'OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget prévisionnel de la Collectivité d'Épieds voté le 25 mars 2025,

Considérant la facture de l'entreprise Cré Ecoconstruction, concernant des diagnostics de l'Eglise Saint Pierre validés par délibération 2021-019 du 3 mars 2021.

Considérant que le compte 2031 présente des crédits budgétaires insuffisants

D'où l'opération budgétaire :

DETAIL DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	1 500.00			
Total Chapitre 21	1 500.00			
2031 – Frais d'Etudes		1 500.00		
Total chapitre 20 : -		1 500.00		
Total investissement	1 500.00	1 500.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 d'opération d'ordre de section à section d'un montant de 1 500.00 €

-

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

Le 27 juin 2025

N°2

2025-027 -DEVIS CHAUVAT

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de revêtements muraux dans la « Mairie »,

Considérant le devis établi par la Société CHAUVAT pour un montant de 6 154.37 TTC ;

Considérant que cette opération sera inscrite au compte 21311 « Bâtiments administratifs »,
Monsieur le Maire propose :

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise CHAUVAT pour un montant de 5 128.64 € HT, soit un montant de 6 154.37 € TTC en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise CHAUVAT pour un montant de 5 128.64 € HT, soit un montant de 6 154.37 € TTC en dépenses de fonctionnement.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

-

Transmis en préfecture

Le 27 juin 2025

N°3

025-028 - ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-019 du 16 avril 2025

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de divisions parcellaires établis par Joel DUPUIS géomètre expert foncier diplômé de l'institut de topométrie ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Des échanges de parcelles ont eu lieu sans qu'un acte ne soit établi. Il s'agit de régulariser la situation dans le cadre d'une vente d'une maison d'habitation située au 3 rue de la Touche à ÉPIEDS.

Il s'agit des parcelles **ZD numéro 279 et 272** lieu-dit « La Tonne » d'une superficie de 10 et 16 m², **ZD numéro 281** située 3, Rue de la Touche d'une superficie de 47 m² et **ZD numéro 274** située 2 Chemin de la Croix Martineau d'une superficie de 22m² et la parcelle **ZD 282**, située la Tonne, d'une superficie de 60m²

La volonté de la commune lors de cet échange était de permettre un nouvel aménagement.

Considérant le projet de taxe établi par la SARL JUBERT ET PALOMBA pour un montant estimé à 1500,00 euros à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser la situation par la signature d'actes qui seront rédigés par la SARL JUBERT et PALOMBA et de régler les taxes liées à ces actes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de régulariser la situation par la signature d'actes qui seront rédigés par la SARL JUBERT et PALOMBA et de régler les taxes liées à ces actes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Transmis en préfecture
Le 27 juin 2025

N°4

2025-029 - ANIMATION DU REPAS DE FIN D'ANNEE DES AINES 2025

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune d'Epieds offre aux personnes âgées de 69 ans ou +, résident sur la commune un colis ou un repas.

La commune offrira à tous les aînés, soit un repas ou un colis à l'aube des fêtes de fin d'année 2025. Cette dépense s'inscrira au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

A ce titre, un courrier avec coupon-réponse sera adressé aux personnes âgées de 69 ans et +, demandant de se positionner avant le 17 novembre 2025.

La date est fixée au 6 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose une offre de l'Orchestre Damien ROY pour animer le repas.

Deux formules sont proposées :

2 musiciens pour un montant de 900.00 euros TTC

3 musiciens pour un montant de 1 300.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette délibération à la prochaine réunion de conseil municipal.

Transmis en préfecture
Le 27 juin 2025

N°5

2025-030 - Mise en place d'une mutuelle communale – Convention de partenariat avec GROUPAMA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières.

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels, La Commune souhaite donc désigner plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Monsieur le Maire informe que l'assureur GROUPAMA a souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale. Etant entendu qu'une convention existe déjà avec l'assureur AXA et que ces deux conventions peuvent co-exister et permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large. Le partenariat entre la Commune et l'assureur est formalisé dans le cadre d'une convention avec l'assureur, conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période de 12 mois. La convention proposée est en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que la commune réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que l'organisme choisi effectue des permanences et organise une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre la Commune et l'assureur dans le but de faciliter l'accès habitants qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;
- D'approuver le choix GROUPAMA (Agence locale) comme organisme de mutuelle communale pour la commune d'Épieds ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat liant la Commune à cet organisme, à partir du 1er septembre 2025 et pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période de 12 mois ;
- D'autoriser la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cet organisme et tous les documents y afférents.

Transmis en préfecture

Le 27 juin 2025

N°6

2025-031 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FEU D'ARTIFICE ORGANISÉ LE 2 AOÛT 2025 PAR LE COMITÉ DES FÊTES

Le Conseil municipal, par délibération du 25 mars 2025 a adopté les subventions de fonctionnement aux associations locales.

Le comité des fêtes a été bénéficiaire d'une subvention de 600.00 euros pour son fonctionnement. Celle-ci est généralement complétée par une participation ayant pour but de financer une partie du feu d'artifice lors de la fête locale organisée le premier weekend d'août.

Considérant le devis proposé par la société Sainte-Barbe Artifices, Zone artisanale « Les Ajoncs d'Or » 35620 Teillay pour un montant de 1 800.00 euros TTC ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec deux abstentions de Monsieur Frédéric CAMUS , une voix contre de Madame Stéphanie BELLAMY et 9 voix pour :

De participer à hauteur de 65% du devis proposé par la Société Sainte-Barbe, soit la somme de **1 170** euros qui sera réglée directement à la Société Sainte-Barbe artifices sur présentation d'une facture.

Transmis en préfecture

Le 27 juin 2025

N°7

2025-032 PROPOSITION COMMERCIAL BERGER LEVRAULT – BL ENFANCE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat pour le logiciel de service « facturation aux familles » pour la gestion de la cantine et la garderie ne sera plus maintenu à compter du 31 décembre 2025.

Il est proposé de remplacer ce logiciel par le logiciel BL-ENFANCE

Deux propositions commerciales ont été reçues :

La première :

BL ENFANCE – Optimal pour un tarif annuel de 1450.00 euros HT

Paramétrage : 720.00 euros HT

soit un total de 2170.00 euros HT et 2604.00 euros TTC

La seconde

BL-ENFANCE – Standard pour un tarif annuel de 990.00 euros HT

Paramétrage : 600.00 euros HT

Soit un total de 1590.00 euros HT et 1908.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir l'offre **BL -ENFANCE – Standard** à compter du 1^{er} janvier 2026.

Transmis en préfecture

Le 27 juin 2025

Epieds, le 27 juin 2025

**Le Maire,
Guillaume MARTIN**



**Le secrétaire de séance,
Frédéric CAMUS**

